



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

installations sportives

Question écrite n° 25724

Texte de la question

Le Stade de France souffre toujours de l'absence d'un club résident et l'Etat, pour respecter ses engagements contractuels, doit verser en 1999 et 2000 la somme de 146 millions de francs au consortium d'exploitants. Devant le peu d'empressement manifesté par l'actuel groupe gestionnaire du Stade de France pour trouver un club, M. Georges Sarre demande à Mme la ministre de la jeunesse et des sports si elle envisage de dénoncer l'actuelle convention liant l'Etat au consortium et de lancer un appel d'offres ouvert de manière à trouver un gestionnaire capable de rendre à ce stade sa vocation sportive.

Texte de la réponse

Mme la ministre de la jeunesse et des sports considère que l'installation d'un club de football résident constitue un enjeu essentiel pour le Stade de France. Outre le coût financier à la charge de l'Etat résultant de l'absence d'un club résident (fixé par la concession, signée le 29 avril 1995, à 50 millions de francs pour 1998, puis à 73 MF les années suivantes), l'avenir de ce très bel équipement, son ancrage dans la région, son rapport avec le mouvement sportif sont, en effet, fortement liés à l'activité d'un club résident. Pour remplir pleinement son rôle d'attraction et de moteur, cet équipement doit vivre en dehors des grands événements. Or, seul un club professionnel résident peut remplir cette fonction, à condition qu'il soit convenablement intégré dans le tissu urbain et social au milieu duquel se trouve le Stade de France. Le football, en particulier, intéresse des milliers de jeunes et de moins jeunes dans la banlieue nord. Ils le pratiquent et doivent naturellement se reconnaître dans ce club et se l'approprier. Afin de favoriser la venue d'un club résident, Madame la ministre de la jeunesse et des sports a organisé de multiples rencontres avec l'ensemble des acteurs concernés (Fédération française de football, ligne nationale de football et clubs, concessionnaire, collectivités territoriales). Suite au renoncement du club Paris-Saint-Germain à poser sa candidature, trois clubs se sont portés candidats : le Red Star 93, Saint-Denis-Saint-Leu-Sarcelles et le Racing-Club de France. Le 26 mai 1998, à l'issue d'une procédure d'auditions des clubs candidats, le Red Star 93 a été pressenti pour être le club résident du Stade de France. L'accord final de l'Etat est cependant subordonné à plusieurs conditions que doit remplir ce club : présenter un budget minimum de 40 millions de francs, transformer le statut juridique du club de société d'économie mixte (SEM) en société anonyme à objet sportif (SAOS), nommer un directeur financier agréé par le ministère. A ce jour, l'ensemble de ces conditions n'a pas été rempli par le club pressenti. Il faut en particulier noter que le budget prévisionnel présenté par le club devant la Direction nationale de contrôle de gestion de la ligue de football n'a pas été retenu. Si, pour des raisons sportives ou financières, le club pressenti étant dans l'impossibilité d'évoluer au Stade de France pour la saison 1999-2000, le ministère de la jeunesse et des sports et le Consortium Stade de France seront amenés à rouvrir le dossier de candidatures. Une décision devra être prise avant fin juillet. En tout état de cause, la présence d'un club résident n'empêchera pas d'autres utilisations du Stade de France qui permettront de faire vivre ce lieu unique.

Données clés

Auteur : [M. Georges Sarre](#)

Circonscription : Paris (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25724

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 février 1999, page 1028

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2705